

Bordereau attestant l'exactitude des informations - GRENOBLE - 3801 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 10/07/2024 - A2024/008448 - 1997 B 00179 - 411 187 115 - A.B. DISTRIBUTION

AB DISTRIBUTION

Société par actions simplifiée au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 2 rue René Cassin - Zone Industrielle – 38120 SAINT-EGREVE
RCS GRENOBLE 411 187 115

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-neuf juin,
A onze heures,

La **société ANEDAL FINANCES**, Société à responsabilité limitée au capital de 223 000 euros, ayant son siège social 6 Impasse Jean Moulin – 38800 LE PONT-DE-CLAIX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 533 618 120 (ci-après l'« **Associée unique** »), représentée par Monsieur Abdesselem MELOUK ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en sa qualité de Gérant,

Associée unique de la société AB DISTRIBUTION, au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 actions de 15,24 euros chacune, dont le siège est fixé 2 rue René Cassin – Zone Industrielle, 38120 SAINT-EGREVE et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 411 187 115 (ci-après la « **Société** »),

A statué sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la démission de la société P.B. FINANCES de son mandat de Directeur Général ;
- Constatation, en tant que de besoin, de la forme unipersonnelle de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Associée unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de la société P.B. FINANCES de son mandat de Directeur général :

- (i) le dispense de respecter le préavis de trois (3) mois prévu par l'article 20.2 des statuts de la Société ;
- (ii) prend acte de la démission de la société P.B. FINANCES de son mandat de Directeur Général de la Société et ce, avec effet à compter de ce jour.

A17.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique constate, en tant que de besoin, la forme unipersonnelle de la Société et ce, à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Les décisions, objet des présentes, dûment signé par l'Associée unique de la Société seront mentionnées à la date des présentes sur le registre des délibérations.

La société ANEDAL FINANCES

Représentée par Monsieur Abdesselem MELOUK

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a large, sweeping loop and a horizontal line extending to the right.